

numéro

15

*Revue d'***HISTOIRE**  
**MARITIME**

Histoire maritime  
Outre-mer  
Relations internationales

*Pêches et pêcheries  
en Europe occidentale  
du Moyen Âge à nos jours*

Sauzeau – 979-10-231-1877-3





# Revue d'histoire maritime

15

Pêche et pêcheries en Europe  
occidentale du Moyen Âge

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2012  
© Sorbonne Université Presses, 2021

ISBN papier : 978-2-84050-833-5  
PDF complet – 979-10-231-1869-8

TIRÉS À PART EN PDF :

Édito – 979-10-231-1870-4  
Introduction – 979-10-231-1871-1  
Daire & Langouët – 979-10-231-1872-8  
Bochaca, Arízaga Bolumburu & Gallicé – 979-10-231-1873-5  
Zysberg – 979-10-231-1874-2  
Michon – 979-10-231-1875-9  
Poulsen – 979-10-231-1876-6  
**Sauzeau – 979-10-231-1877-3**  
Schokkenbroek – 979-10-231-1878-0  
Levasseur – 979-10-231-1879-7  
Fichou – 979-10-231-1880-3  
Perrin – 979-10-231-1881-0  
Pencalet-Kerivel – 979-10-231-1882-7  
Boisson – 979-10-231-1883-4  
Varia Lesueur – 979-10-231-1884-1  
Varia Le Bouëdec – 979-10-231-1885-8  
Varia Blondy – 979-10-231-1886-5  
Chronique Hiet-Guihur – 979-10-231-1887-2  
Chronique Laget – 979-10-231-1888-9  
Comptes rendus, masters et thèses – 979-10-231-1889-6

Mise en page (2012) : Compo-Méca  
Version numérique (2021) : 3d2s/Emmanuel Marc Dubois

**SUP**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris  
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

[sup.sorbonne-universite.fr](http://sup.sorbonne-universite.fr)

# SOMMAIRE

<b>Éditorial</b> .....	5
Jean-Pierre Poussou	

## DOSSIER

<b>Introduction</b>	
Gérard Le Bouëdec et Thierry Sauzeau.....	9
<b>Histoire des pêches et archéologie des anciens pièges à poissons : un patrimoine à la croisée des disciplines</b>	
Marie-Yvane Daire et Loïc Langouët.....	23
<b>Les pêches maritimes dans le golfe de Gascogne à la fin du Moyen Âge</b>	
Michel Bochaca, Beatriz Arízaga Bolumburu et Alain Gallicé .....	45
<b>Les terre-neuvas honfleurais (1665-1685)</b>	
André Zysberg.....	73
<b>Les marchands de Nantes et la pêche à la morue à Terre-Neuve au XVII<sup>e</sup> siècle</b>	
Bernard Michon.....	103
<b>Orange brille : les nombreuses tentatives pour imiter le modèle des pêcheries néerlandaises du hareng en mer du Nord et dans la Baltique (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)</b>	
Bo Poulsen .....	131
<b>Les pêches du littoral saintongeais, de Louis XIV à Napoléon III (1683-1860)</b>	
Thierry Sauzeau.....	161
<b>Une activité maritime néerlandaise au XIX<sup>e</sup> siècle : la chasse à la baleine et au phoque</b>	
Joost C. A. Schokkenbroek.....	183
<b>Naissance et développement de l'ostréiculture : l'exemple breton (1840-1939)</b>	
Olivier Levasseur.....	197

<b>La pêche sardinière et les conserveurs de poisson dans la Bretagne atlantique (1852-1914)</b>	
Jean-Christophe Fichou.....	221
<b>La pêche thonière en Sud Bretagne (1850-1943)</b>	
Michel Perrin .....	237
<b>La pêche langoustière française sur les côtes d’Afrique de l’ouest : Innovations et adaptations face aux mutations du xx<sup>e</sup> siècle</b>	
Françoise Pencanalet-Kerivel.....	265
<b>Le chalutage à vapeur à Lorient (1880-1939)</b>	
Pascal Boisson .....	287

#### VARIA

<b>La refondation de la défense des colonies françaises après 1763 et sa mise en œuvre lors de la guerre d’Indépendance américaine</b>	
Boris Lesueur.....	307
<b>Lorient ou la réussite improbable d’une invention maritime (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)</b>	
Gérard Le Bouëdec .....	335
<b>L’Heptanèse et Malte sous domination britannique</b>	
Alain Blondy .....	357

#### CHRONIQUES

<b>Le Voyage dans la formation des missionnaires de la Société des Missions Étrangères, 1660-1791</b>	
Évelyne Hiet-Guihur .....	369
<b>La perception de la mer dans l’Europe du Nord-Ouest à la fin du Moyen Âge (xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle environ)</b>	
Frédérique Laget .....	375
<b>Comptes rendus</b> .....	385
<b>Masters et thèses</b> .....	395



## LES PÊCHES DU LITTORAL SAINTONGEAIS, DE LOUIS XIV À NAPOLÉON III (1683-1860)

*Thierry Sauzeau*

Dans le domaine des pêches, la côte du Centre-Ouest atlantique ne peut se prévaloir d'une riche historiographie. À la faveur des commémorations de la fondation de la Nouvelle-France, plusieurs études ont montré que les provinces de Saintonge et d'Aunis avaient armé des morutiers dès le xvi<sup>e</sup> siècle et exploité la morue au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'activité de grande pêche a perduré jusque dans les premières décennies du xix<sup>e</sup><sup>2</sup>. Reste la difficulté à appréhender les deux autres niveaux de l'activité halieutique : la pêche côtière et la pêche à pied<sup>3</sup>. Pour n'avoir jamais dégagé les profits du hareng en Manche<sup>4</sup> ou de la sardine en Bretagne Sud<sup>5</sup>, et pour n'avoir jamais eu d'organisations professionnelles comme en Méditerranée<sup>6</sup>, les petites pêches du Centre-Ouest n'ont laissé que des traces

- 1 Marc Seguin, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge : Les débuts des temps modernes*, t. 3, La Crèche, Geste Éditions, 2005 ; Mickaël Augeron, « Une interface portuaire, une dynamique régionale : La Rochelle et la Nouvelle-France au xviii<sup>e</sup> siècle », dans Mickaël Augeron et Dominique Guillemet (dir.), *ChAMPLAIN, de Brouage aux Grands Lacs : cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord (xvi<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles)*, La Crèche, Geste Éditions, 2004, p. 181-191.
- 2 Thierry Sauzeau, « Les Derniers Morutiers d'Aunis et Saintonge (1762 - 1792) », *Premières journées d'histoire de la Grande Pêche*, Saint-Lô, Commission française d'histoire maritime, délégation Normandie, Société d'archéologie de la Manche éd., 2003, p. 63-81 ; *Id.*, « Les morutiers charentais au début du xix<sup>e</sup> siècle (1815-1850) : la difficile reprise d'une activité traditionnelle », dans Mickaël Augeron, Jacques Péret et Thierry Sauzeau (dir.), *Le Golfe du Saint-Laurent et le Centre-Ouest français, histoire d'une relation singulière (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2010, p. 65-78.
- 3 Thierry Sauzeau, « L'exploitation de la mer et de l'estran, de l'époque moderne au xix<sup>e</sup> siècle », dans Gérard Le Bouëdec et Jean-Pierre Poussou (dir.), *La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation*, *Revue d'histoire maritime*, n° 10-11, 2010, p. 249-258.
- 4 Alain Cabantous, « Le hareng et son monde. Structures de la pêche harenguière de Boulogne à Blanckenberghe (vers 1650-vers 1830) », dans Jean-Claude Hocquet et *alii* (dir.), « Les Hommes et la mer dans l'Europe du Nord-Ouest de l'Antiquité à nos jours », n° spécial, *Revue du Nord*, 1986, p. 42-72.
- 5 Dominique Robin, *Pêcheurs bretons sous l'Ancien Régime. L'exploitation de la sardine sur la côte atlantique*, PUR, Rennes, 2000.
- 6 Gilbert Buti, « Madragues et pêcheurs provençaux dans les mailles des pouvoirs (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles) », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappé (dir.), *Pouvoirs et littoraux du xv<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècles*, PUR, Rennes, p. 55-73.

éparses dans les archives<sup>7</sup>. L'édition du rapport Le Masson du Parc est venue rappeler la richesse halieutique des rivages entre Loire et Gironde, la densité des usages, la variété des pratiques<sup>8</sup>. Cette photographie des pêches en 1727 n'en demeure pas moins unique, et tout essai de comparaison dans le temps reste risqué car cette histoire reste largement en miettes. Elle est à rassembler dans les liasses d'archives des sièges particuliers d'Amirauté pour l'Ancien Régime. Elle peut compter sur les mémoires et les enquêtes sur les flottes, menées par la monarchie administrative<sup>9</sup>. Elle peut s'appuyer sur le goût prononcé pour la statistique au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup> et sur l'heureuse conservation des correspondances au départ des bureaux des classes saintongeais – Rochefort, Oléron, Marennes<sup>11</sup>. C'est en prenant appui sur ces quartiers maritimes, qui forment les rivages de la mer des pertuis, et sur celui de Royan sur la Gironde<sup>12</sup>, que l'on se propose ici de mener l'enquête entre le règne de Louis XIV et le Second Empire. Dans cet espace laboratoire, grandes ou petites, les pêches ont toujours dû s'adapter aux conditions naturelles de rivages particuliers : fort marnage, estran vaste et diversifié – vase, sable, rochers –, estuaires connectés à de vastes espaces de marais, eux-mêmes parcourus d'un dense réseau hydrographique<sup>13</sup>. L'accessibilité de la ressource mettait les marins-pêcheurs en concurrence avec les pêcheurs à pied, difficulté supplémentaire pour l'étude de l'activité. Il faut aussi compter avec le caractère insulaire des territoires, isolés les uns des autres par de véritables bras de mer – Gironde, Charente, Seudre, pertuis de Maumusson, coureau d'Oléron –, ou bien par de larges zones de marais qu'aucune route, ni terrestre ni fluviale, ne traverse alors – Brouage. Ces obstacles, associés au caractère rural du littoral, ont longtemps limité les possibilités commerciales de la filière pêche qui ne proposait à la vente que le poisson frais et les coquillages vivants. En dehors de la consommation locale, Rochefort, Saintes, La Rochelle et Bordeaux

7 Le Centre-Ouest est quasiment absent dans Michel Mollat (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Privat, 1987, comme dans Marc Pavé, *Réglementation et organisation de la pêche côtière en France de 1715 à 1850*, thèse de doctorat d'histoire, université Paris-Sorbonne, 2000.

8 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime et des îles adjacentes de Saintonge, de l'Aunis et du Poitou, du nord de Bordeaux, au sud de Nantes, au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Denis Lieppe (éd.), Saint-Quentin-de-Baron, Éditions de l'Entre-deux-Mers, 2009.

9 Chambre de commerce de Dunkerque, B.19, Enquête Seignelay (1686) ; Archives départementales de Charente-Maritime (ensuite ADCM), B.95, État général des barques, bateaux et vaisseaux de l'amirauté de Xaintonge (1721).

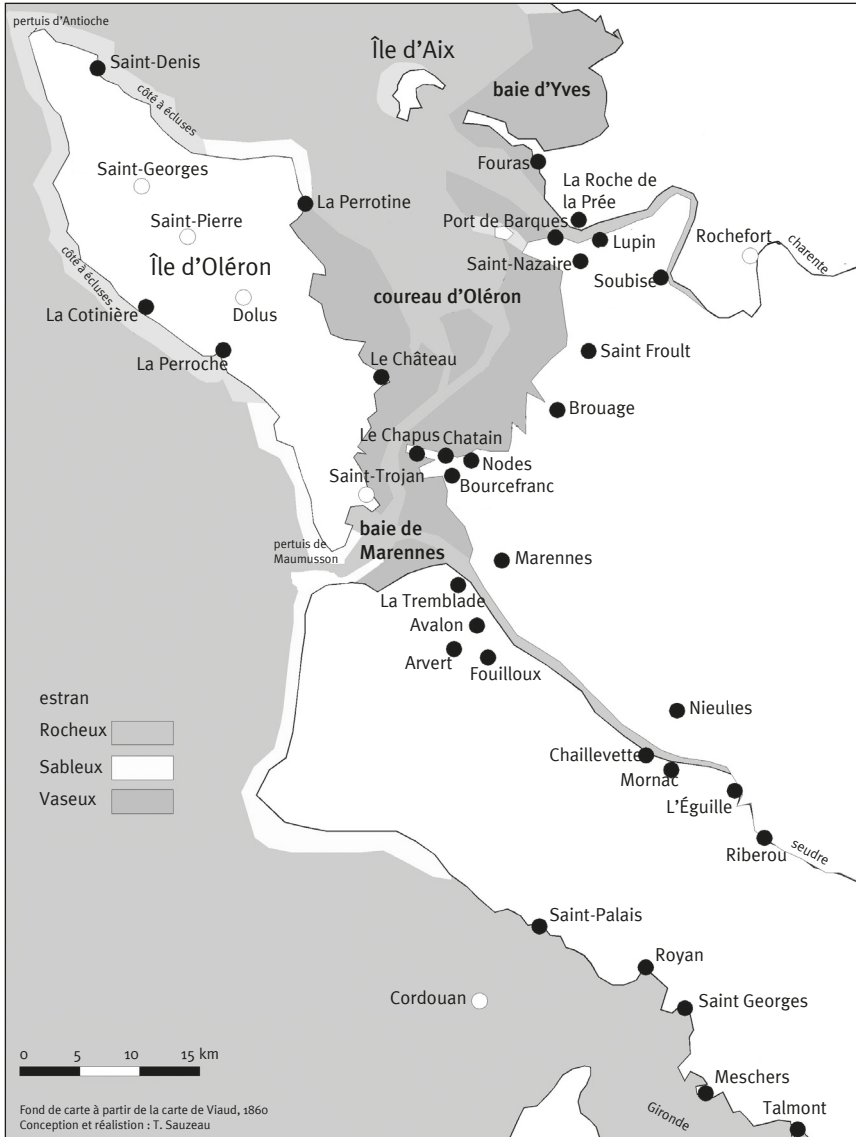
10 M.-A. Gautier, *Statistique du département de la Charente Inférieure, statistique générale*, t. I, 1839, rééd., Paris, Res Universis, 1992.

11 Service Historique de la Défense (ensuite SHD) – Rochefort, Série P, Inscription maritime.

12 Voir carte 1.

13 Louis Papy, *L'Homme et la mer sur la côte atlantique de la Loire à la Gironde*, Bordeaux, Yves Delmas, 1941.





Carte 1. Ports de pêche saintongeais (v. 1680-1860)

étaient les principaux marchés dont on peine à évaluer l'importance – tonnages, chiffres d'affaires. Quant à la grande pêche, si les armements saintongeais sont désormais mieux connus, les circuits de décharge restent à étudier. Sur deux siècles (1683-1860), en dépit d'une apparente stabilité, comment cette filière a-t-elle évolué ? Dans quel état est-elle parvenue aux portes de la spécialisation et de la mécanisation, facteurs de croissance des prises et du commerce ? Ces questions peuvent être explorées en partant du rivage et des pêches à pied, considérées de tout temps comme un mal nécessaire, voire une concurrence déloyale pour les marins-pêcheurs. Il sera temps ensuite, de se pencher sur l'évolution des flottes et des méthodes de la pêche embarquée, afin de déceler les progrès – et les renoncements – des professionnels face aux évolutions politiques, économiques ou environnementales. Chemin faisant, la difficile question de la commercialisation et des marchés pourra être abordée, tout comme celle des verrous techniques, fiscaux et économiques qui se sont imposés à la filière pêche du Centre-Ouest, sur le littoral de la mer des pertuis et en Gironde.

#### LA MER DES PERTUIS POUR DERNIER TERRAIN VAGUE : LA VITALITÉ DES PÊCHES D'ESTRAN

Au voisinage de Bordeaux ou de La Rochelle, au temps de la première modernité, la Saintonge maritime a pris le virage de l'économie extravertie, servie par une société littorale de pluriactifs, entre vigneron, sauniers, artisans du bois – charpentier, tonnelier – et marins. Ce monde était aussi celui de la dépendance économique. Les richesses échouées à la côte ont tôt revêtu un intérêt par la collecte, organisée ou frauduleuse, sous diverses formes : pêche, ramassage, pillage. En Saintonge, l'estran a cristallisé bien des enjeux, d'autant que ce territoire entre nature et culture est traversé par un trait de côte qui ne le limite pas réellement. Il s'étend aujourd'hui sur 250 km<sup>2</sup> mais couvrait des espaces plus vastes aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. En effet, autrefois le havre de Brouage était largement ouvert, la Seudre faisait figure de véritable bras de mer, et partout l'absence de digues entretenait la confusion entre marais et platins<sup>14</sup>, également submersibles. Le flou de la définition géographique s'est longtemps doublé d'un flou juridique. Jusqu'à l'affirmation de la monarchie absolue, la côte, comme la forêt ou les landes, restait un bien foncier affecté d'une relative indétermination quant à son appropriation et à son utilisation<sup>15</sup>.

14 Vaste portion de l'estran caractérisé par son relief plat.

15 Geneviève Delbos, « De la nature des uns et des autres, à propos du dépeuplement des eaux marines », dans Nicole Mathieu et Marcel Jollivet (dir.), *Du rural à l'environnement, la question de la nature aujourd'hui*, Association des ruralistes français, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 50-63.

Simplement parcouru par tous les riverains, utilisé temporairement par les pêcheurs, ou objet d'appropriation par des détenteurs d'écluses à poissons, de parcs ou de viviers à huîtres, cette interface entre terre et mer entretenait de multiples vocations.

#### Entre subsistance et commerce, les pêches à pied

Le Masson du Parc présente avec minutie les pêches à pied et, par la suite, ce dossier occupe également l'Amirauté puis la Marine. Elles sont au cœur de la sécurité alimentaire des paysans, pour qui la côte est alors le prolongement du champ<sup>16</sup>. Les riverains de la Gironde s'adonnent au XVIII<sup>e</sup> siècle à quatre types de pêche à pied<sup>17</sup>. Celle de la crevette – chevrette – se fait en flot, dans les trous de l'estran rocheux, à l'aide de trulottes<sup>18</sup>. À Saint-Palais, de petites plates-formes sur pilotis permettent de se livrer à cette pêche à marée haute : ce sont les lointains ancêtres de nos carrelets, héritages du tourisme de villégiature<sup>19</sup>. Les riverains de l'estuaire pêchent également des poissons « à la senne », en manœuvrant des filets traïnants à l'aide de funes – cordages –, depuis la côte. À Talmont et à Saint-Georges, ce sont des lignes garnies d'hameçons – haims – qui sont posées puis relevées en profitant de deux marées basses consécutives. Dans cette dernière paroisse, les habitants exploitent aussi une moulière<sup>20</sup> sur un haut fond rocheux, « à la gratte et râcle de fer ».

Quand on passe dans l'estuaire de la Seudre, les riverains pratiquent une pêche au filet flottant, le fayant, pour la capture du « meuil » – le mullet. Comme à l'intérieur du coureau d'Oléron, les hauts-fonds de l'estuaire font l'objet d'une intense exploitation des bancs d'huîtres plates – *ostrea edulis*. En 1767, le procureur du roi de l'Amirauté de Marennes décrit « les jeunes personnes des deux sexes qui vont sur lesdits rochers à marée basse ramasser desdites huîtres pour leurs subsistances et celles de leur famille ». Il rapporte aussi le « commerce qui se fait sur ces petites huîtres en les vendant aux sauniers qui les mettent dans des claires ou réservoirs où elles s'accroissent »<sup>21</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, cette pratique perdure, même si elle est mise

16 Dominique Guillemet, *Les Îles de l'ouest de Bréhat à Oléron, du Moyen Âge à la Révolution*, La Crèche, Geste Éditions, 2007, p. 93.

17 Geneviève Delbos, « De la nature des uns et des autres... », art. cit., p. 50-63.

18 Petit filet carré ou rond, enfilé sur une structure rigide, au fond duquel on place un appât, et que le pêcheur remonte rapidement pour y prendre des crustacés.

19 Thierry Sauzeau, « Les usages de l'estran sur le littoral de la Saintonge girondine (1850-1880) », dans Jacques Péret et Frédéric Chauvaud (dir.), *Terres Marines, Mélanges à la mémoire de Dominique Guillemet*, Rennes, PUR, 2005, p. 115-122.

20 Haut-fond rocheux recouvert de moules.

21 ADCM, Réquisitoire du Roi concernant la pêche des huîtres et règlement du siège (1767), B.150.

en péril par le développement de la pêche embarquée à la drague, qui ruine les bancs. À Port-des-Barques comme à Marennes, c'est la démocratisation de cette pratique qui est préoccupante :

Les avantages de la pêche à pied consistent à procurer des moyens d'existence à une part des femmes de la population maritime pendant que leurs maris sont absents mais [...] à l'époque des grandes marées [...] tous les habitants des campagnes environnantes accourent de plus de quatre lieues à la ronde et enlèvent une immense quantité d'huîtres.<sup>22</sup>

D'un bout à l'autre de la période, elles sont exposées sous les halles des marchés locaux de Rochefort, Marennes, Saujon, Port-des-Barques ou Royan<sup>23</sup>. Par ailleurs, les barques quittent la Seudre « avec un lest d'huîtres vertes »<sup>24</sup>. En 1825, le sous-préfet Le Terme consacre d'ailleurs un long passage au port de l'Eguille<sup>25</sup>, rétabli au début des années 1820, après avoir été « comblé, [...] par les débris provenant du nettoyage des huîtres, effectué de temps immémorial sur la rive gauche ». Elles sont aussi acheminées par charrois à Rochefort ou Saintes, par caboteurs vers La Rochelle ou Bordeaux<sup>26</sup>.

166

Les Oléronais pêchent aussi l'huître, mais ils se consacrent en plus à la pêche dans les écluses, à l'aide de tout un attirail de pièges – bourgnes d'osier<sup>27</sup> –, épuisettes – trioules –, fourches – fouëne –, etc. Pour le reste, ils pratiquent la pêche à la senne, jusqu'au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle, en dépit des prohibitions. En 1853, commentant la noyade nocturne de 11 paysans de Dolus, le Commissaire de la Marine parle d'un « genre de pêche [qui] occasionne ici tous les ans de nombreux accidents »<sup>28</sup>, et il réclame du personnel pour effectuer « quelques tournées de nuit sur les plages où les riverains vont seiner (sic) par bandes de 10 ou 12 [...] car ces individus sont tous de peine, sauniers, vigneron hardis et entreprenants »<sup>29</sup>. Cette même

22 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau de Rochefort, 7P3-5, lettre n° 146, du 13 décembre 1855.

23 En 1824, la municipalité de Royan rachète les halles au marquis de Conflans et pave la Grand'Rue qui y mène, en interdisant le charroi des huîtres sur cet itinéraire, selon Guy Binot, dans *Histoire de Royan et de la presqu'île d'Arvert*, Paris, Croît Vif, 1994, p. 240.

24 SHD-Rochefort, Rôles d'armement de bord désarmés, 10P5-85 (année 1816), n° 23, barque *Les Trois Amis* ; oP5-87 (1818) n° 2, barque *La Bonne Mère*.

25 Charles-Esprit Le Terme, *Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennes*, Rochefort, 1826, p. 154-155.

26 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, op. cit., p. 31.

27 Panier d'osier disposé dans le courant entre deux roches ou à la sortie d'un piège (courtine, écluse, gord) qui laisse passer l'eau et retient les poissons les plus petits.

28 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau d'Oléron, 11P2-22, lettre n° 230, du 3 octobre 1853.

29 *Id.*, 11P2-23, lettre n° 421, du 28 octobre 1855.

pêche se pratique sur la côte de Brouage – de Bourcefranc à Port-des-Barques. Dans ce dernier port de l'estuaire de la Charente, comme à Fouras, on pêche par ailleurs la crevette à l'aide d'un haveneau<sup>30</sup>, et l'huître sur les bancs de l'île Madame<sup>31</sup> ou de la pointe de la Fumée<sup>32</sup>.

Loin de nos pêches de loisir estivales, ces pêches à pied offrent aux riverains les plus pauvres leur subsistance. Il en va de même les jours de maline<sup>33</sup>, pour les paysans des villages de l'intérieur. Elles permettent parfois l'exercice d'un commerce, comme c'est le cas avec les huîtres. Ces pêches se pratiquent avec ou sans engin, mais elles ont en commun l'usage temporaire de l'estran.

#### Les pêcheries fixes : les écluses à poissons

En Saintonge, les pièges à poissons sont très répandus. Outre les courtines – filets tendus entre des pieux – sur lesquelles nous reviendrons, ce sont les écluses à poissons qui préoccupent l'État. Piège en forme de fer à cheval ouvert vers la côte, l'écluse – dont 17 exemplaires en activité subsistent aujourd'hui – consiste en deux murs de pierres sèches – on parle d'une « paire d'écluses » – que la biomasse colonise et cimente. Des passages grillagés, les bouchots, permettent l'évacuation de l'eau au jusant et piègent le poisson que chaque éclusier vient récolter durant un nombre de marées basses déterminé par les parts d'écluse détenues. En retour, chacun travaille à l'entretien et aux réparations, en donnant une proportion de journées conforme aux parts qu'il détient. Les écluses sont typiques des platins rocheux d'Oléron et de l'île d'Aix.

En 1584, cette pratique traditionnelle entre en conflit avec la modernité étatique. L'ordonnance d'Henri III qui restaure le discours normatif d'État sur les usages de la côte, condamne les « seigneurs qui prétendent avoir droict de fief esdits parcz et pescheries »<sup>34</sup>. En 1623, Seguin d'Authon, « chevalier baron [...] de l'isle d'Olleron », vient, devant notaire, arrester « une place à bastir écluse a pescher poisson » quoiqu'il soit « Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et premier gentilhomme ordinaire de sa Chambre et son Sénéchal en Saintonge »<sup>35</sup>.

30 Filet en forme de poche, monté sur un large patin, et emmanché, que les pêcheurs de crevette poussent devant eux sur les plages de sable ou les fonds de vase dure.

31 Adeline Laurent, *Port des Barques face à la mer (xvii<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles). Un espace sensible transformé au fil du temps*, mémoire de master 1, universités de Poitiers et de La Rochelle, 2011, p. 29.

32 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau d'Oléron, 11P2-22, lettre n° 230, du 3 octobre 1853.

33 La maline est l'appellation locale des grandes marées au cours desquelles de larges portions de l'estran sont découvertes à basse mer.

34 « Édit du Roi concernant les ordonnances et réglemens de la juridiction de l'Admirauté (mars 1584) », dans Jean-Marie Pardessus, *Collection de lois, maritimes antérieures au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Impr. royale, 1828-1845, 6 vol., in-4°, *op. cit.*, t. IV, p. 320.

35 ADCM, 3<sup>e</sup>, étude Landays, Saint-Denis d'Oléron.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la seigneurie littorale reste à ce point sûre d'elle-même que l'officier du Roi s'efface devant le tenant d'un fief soucieux de le faire fructifier. La Grande Ordonnance de la Marine (1681) entame une reprise en main de la question. En effet, le texte redéfinit le « bord et rivage de la mer » comme le territoire submergé à « la plus haute eau du flot de mars ». Sur cet espace, il renouvelle la « défense à toutes personnes de bâtir [...], d'y planter aucuns pieux, ni de faire aucuns ouvrages qui puissent porter préjudice à la Navigation [...] »<sup>36</sup>.

En réalité, vasières et banches<sup>37</sup> demeurent dans la main des seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, qui continuent à exiger des droits – bris, épave, échouage... – et à concéder des pêcheries. Par pragmatisme, une déclaration de 1729 inaugure une forme d'autogestion de la ressource avec l'élection d'un syndic-juré des pêcheurs<sup>38</sup>. Une commission est réunie en 1737 pour prononcer la destruction des pêcheries dépourvues de titres de possession aux termes de l'ordonnance de 1584, mais elle en conserve la plupart, pourvu qu'elles ne soient pas nuisibles à la navigation. Peuplée d'à peine 40 âmes au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'île d'Aix possède elle aussi son écluse, sur le rocher de Tridoux<sup>39</sup>, et on en compte une autre à la pointe du Chapus, sous les murs du fort achevé en 1691<sup>40</sup>. Sur la côte ouest d'Oléron, Le Masson du Parc en recense 102<sup>41</sup>, et note pour 54 d'entre elles une occupation « par [son propriétaire] qui la fait valoir » seul ou avec des « consorts ». La monarchie fait preuve de tolérance pour ces écluses en faire-valoir direct. Elle cède aussi sur les cas de faire-valoir indirect après avoir vérifié que les éclusiers ne paient « pour cela aucun droit et qu'ils [ne sont] aucunement traversés dans leur profession de pêcheurs »<sup>42</sup>. On se borne à empêcher toute nouvelle construction<sup>43</sup>.

La Révolution porte un coup à cette gestion équilibrée. Dans les dépouilles de l'Amirauté, abolie en 1791, les Ponts et Chaussées obtiennent la police de l'estran. Ces nouveaux gestionnaires considèrent les écluses comme un moyen de protéger la côte de l'érosion. La Marine a beau dénoncer les risques pour la navigation et l'écosystème, les écluses se multiplient. Dans une enquête menée

36 « Grande Ordonnance de la Marine (1681) », Livre IV - De la police des ports, rades, costes et rivages, Titre VII, Art. 2, dans Jean-Marie Pardessus, *Collection de lois, maritimes ...*, op. cit., t. IV, p. 399.

37 Le terme de banche désigne localement les platins rocheux.

38 ADCM, Amirauté de Marennes, B.147, année 1764 : « *Règlement et partage des pêcheries entre les pêcheurs de Marennes et élection de leur syndic* ».

39 ADCM, Papiers divers concernant les pêcheries (1739), B 5638.

40 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, op. cit., p. 50.

41 On a exclu 14 établissements que Le Masson du Parc signalait comme « ruinés » ou « en décadence ».

42 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, op. cit., p. 36.

43 ADCM, Amirauté de La Rochelle, B 5634, dénonciation du seigneur de l'île de Rhé qui « est un marchand et donne des baillettes à tous ceux qui veulent bastir des écluses » (13 août 1720).



en l'an XI, elles sont 163 ; on en recense 237 en 1853<sup>44</sup>. En cette même année est promulgué le décret impérial sur les pêches côtières, qui restaure l'autorité de la Marine sur le Domaine public maritime<sup>45</sup>. C'est le signal d'une remise en ordre. Sur l'île d'Oléron, une liste de 65 établissements est dressée : 58 décisions de démolition, 7 de réduction. La Marine opte pour la manière forte, quitte à déclencher la bataille des pêcheries<sup>46</sup>. Les conflits se multiplient. Les éclusiers, qui « n'ont pas encore commencé leurs travaux de démolition, prétextant que pendant les mois d'août, septembre et octobre, ils ne peuvent pas négliger leurs récoltes »<sup>47</sup>, révèlent alors leur nature : ils appartiennent à la paysannerie de l'île. Les matricules de pêcheries mises en service alors le confirment<sup>48</sup> : les codétenteurs sont « cultivateurs » à 65 % et partagent les écluses avec 19 % d'artisans et de « propriétaires », 15 % de « veuves », et seulement 1 % d'inscrits maritimes. Avec entre 5 et 25 codétenteurs par écluse, pour une moyenne de 16, ce sont 3 500 à 4 000 éclusiers qui détiennent une part de pêche plus ou moins importante vers 1860, alors que l'île compte un peu moins de 4 200 familles. Un siècle et demi plus tôt, dans l'hypothèse d'un même rapport de 16 éclusiers par pêcherie, on comptait peut-être 1 700 îliens intéressés, sur une population de 3 300 feux. Le XVI<sup>e</sup> siècle a donc abrité une réelle démocratisation de la pratique. Les écluses à poissons ont une place essentielle dans la sécurité alimentaire des riverains. Évaluant les conséquences des destructions ordonnées en juillet 1853, le commissaire aux classes d'Oléron défend « l'exploitation de ces établissements [qui] est d'une grande ressource pour les riverains, la plupart dans un état voisin de l'indigence, leur suppression serait un malheur pour le pays »<sup>49</sup>. Un siècle et demi plus tôt, l'intendant Bégon confie à Pontchartrain, alors chancelier, son opinion selon laquelle il « n'estime pas, que l'ont doive détruire les parcs et pescheries qui sont le long des côtes [...], attendu que ces sortes de pescheries fournissent à une partie de la subsistance des villages circonvoisins et mesme sont d'un grand secours pour cette ville (Rochefort) »<sup>50</sup>.

44 Thierry Sauzeau, Laurent Bordereaux, Nathalie Desse-Berset, *Les Écluses à poissons d'Oléron. Mémoires de pierre*, La Crèche, Geste Éditions, 2009, p. 48.

45 SHD-Rochefort, fonds ancien, Inv.182, *Décret du 4 juillet 1853, portant règlement sur la police de la pêche maritime côtière. Précédé de documents sur la pêche et la domanialité maritime*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880.

46 Robert Sinsoillez, *La Bataille des pêcheries*, Saint-Malo, L'Ancre de Marine, 1994.

47 SHD-Rochefort, Correspondances au départ du bureau des classes de Saint-Pierre-d'Oléron, 11 P2-4, lettre n° 74, 13 août 1853.

48 SHD-Rochefort, Matricule des pêcheries de Saint-Georges-d'Oléron (1860-1875), 11 P1-6.

49 SHD-Rochefort, Correspondances au départ du bureau des classes d'Oléron, 11 P2-4, lettre n° 71, 24 déc. 1853.

50 SHD-Rochefort, Correspondance de l'intendant avec la Cour, 1 E 34, lettre du 15 janvier 1702.

Sur deux siècles, la croissance du parc d'écluses est un indicateur de l'abondance des ressources de la côte océanique. Ce littoral est battu par les houles d'ouest. Dans les conditions techniques traditionnelles, la pêcherie fixe est le mode le plus adapté. Les paysans s'y adonnent massivement, en complément de leurs activités aux champs. Quoique dédiées à la subsistance des éclusiers ou à l'approvisionnement du marché oléronais, les écluses n'en jouent pas moins un rôle clé dans l'approvisionnement de Rochefort, sans que l'on puisse établir s'il s'agit de secours ponctuels ou d'un circuit commercial bien rôdé.

**Les pêcheries mobiles : les courtines, les collerettes<sup>51</sup> et les gords<sup>52</sup>**

170

« En prohibant les parcs construits en bois ou en pierre, la déclaration de mars 1727 a positivement permis les parcs ou pêcheries consistant en filets attachés à des pieux. »<sup>53</sup>. Ce préambule au décret sur la pêche côtière établit pour les pêcheries temporaires une tolérance refusée aux écluses. Les courtines et les collerettes sont les plus nombreuses. Le commissaire aux classes de Rochefort les décrit ainsi en 1816 : « La construction consiste en un petit bateau, un rêt ou filet de plusieurs pieds de hauteur et de 30 à 40 pieds de long, à mailles plus ou moins resserrées suivant que le pêcheur se conforme aux ordonnances, malgré la surveillance des syndics, et une vingtaine de pieux. »<sup>54</sup> Un siècle plus tôt, Le Masson du Parc observe cette même pêche dans l'estuaire de la Seudre, à l'Eguille et Mornac, à l'embouchure de ce fleuve, à Bourcefranc, Nodes, Le Chapus et Châtin, au Château-d'Oléron, ainsi que sur le continent au nord de Brouage – Saint-Froult, Saint-Nazaire –, et à Fouras sur l'estuaire de la Charente. Ce type de pêcherie est remarquablement adapté au sable et à la vase des estuaires et du coureau d'Oléron. Outre que de tels fonds sont suffisamment meubles pour pouvoir planter les piquets, échouer les petits bateaux sans quille – acon – ou se déplacer sur la vase grâce au « pousse-pied »<sup>55</sup>, les effets de la houle y sont très limités, ce qui permet la bonne tenue du matériel. En revanche, au gré des mouvements des bancs de sable et de vase, les courants de marée varient,

51 Sur l'estran, les courants liés au reflux font naître des cours d'eau, appelés courses, coursières ou lents. Ceux-ci sont les courants les plus larges. - Sur ces passages obligés pour le poisson, on peut tendre une collerette. Il s'agit d'un filet tendu entre des piquets de 1 m à 1,50 m de haut disposés en forme de « V » de quelques mètres de large, au bout duquel les poissons sont poussés par le courant dans un sac, le verveux.

52 Les gords (ou gorets) sont des pièges composés de pieux de 2 m à 2,50 m de long, fichés dans l'estran et disposés en forme de « V » de plusieurs dizaines de mètres de large, et entre lesquels on tresse un clayonnage avec des branches flexibles d'arbustes comme le tamaris.

53 SHD-Rochefort, fonds ancien, Inv.182, *Décret du 4 juillet 1853 ...*, op. cit., p. 57.

54 *Id.*, correspondance au départ du bureau de Rochefort, 7P8-3, lettre n° 30, du 25 nov. 1816.

55 Le pousse-pied est le traîneau qu'utilisent les pêcheurs de l'estuaire pour se déplacer sur la vase à marée basse afin de tendre ou lever leurs courtines : ils posent un genou à l'arrière et poussent l'embarcation avec la jambe restée libre.

de sorte que cette pêche s'adresse à des habitués, détenteurs d'une carte mentale des emplacements les plus « pêchants ». Le Masson du Parc, faute de dénombrer les pêcheurs occupés aux courtines et collerettes, recense le nombre de petits bateaux « pour porter les pieux de courtine » qu'il rencontre dans chaque village. Il en note une douzaine dans la Seudre, « du port d'environ un-demi tonneau, montés par un à deux hommes ou un homme et une femme d'équipage »<sup>56</sup>. Il en relève 3 au Château-d'Oléron, 2 au Chapus, autant à Nodes, à Saint-Froult, à Saint-Nazaire et un à Port-des-Barques, tandis qu'à Fouras, c'est une douzaine d'acons ne portant qu'un seul pêcheur qui sont recensés. Avec la douzaine de pêcheurs syndiqués de Bourcefranc, qui embarquent vraisemblablement un matelot, on est en mesure d'estimer l'effectif des pêcheurs : 80 à 90, pour une cinquantaine de courtines disséminées autour du coureau d'Oléron. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les courtines sont moitié moins nombreuses que les écluses.

La modestie des effectifs de pêcheurs – comparée à celle des éclusiers – est trompeuse, car chacun ne dispose pas du même nombre de journées de « marée ». Les pêcheurs à la courtine « plantent sur les vases leurs pieux qu'ils relèvent toutes les marées »<sup>57</sup>, tandis que chaque éclusier doit attendre que revienne son tour pour pouvoir pêcher. L'écluse est une pêche d'appoint tolérée, la courtine une activité maritime encouragée. Certes, les patrons qui s'y consacrent ne sont pas des gens de mer *stricto sensu*, mais cette pêche permet d'amariner des jeunes sans leur imposer un enrôlement ou une « levée » au service du roi. Comme Jean Lavergne (Bourcefranc, né en 1753 – classé de 1768 à 1787), on les laisse « subsister au moyen d'une courtine, à condition d'y former des matelots »<sup>58</sup>. Cette activité participe à l'effort de renouvellement des classes<sup>59</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, cette liberté continue, mais elle est limitée toutefois par l'obligation de prendre un rôle. En 1857, « la pêche à la courtine occupe seulement 552 hommes dans ces quartiers, dont 352 sont inscrits, et la part contributive de ces derniers dans les levées pour le service est insignifiante »<sup>60</sup>. En comptant 2 pêcheurs par courtine, on peut estimer l'effectif des pêcheries à quelque 275 unités. Cette augmentation considérable tient à plusieurs facteurs. La croissance de la demande n'y est sans doute pas étrangère quand on songe qu'entre 1730 et 1860

56 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, *op. cit.*, p. 28.

57 *Id.*

58 SHD-rochefort, Registre des Novices du Quartier de Marennes (1764-1787), 10 P3-4, fol. 60, n° 20.

59 Les deux tiers des apprentis n'étaient pas fils de gens de mer : voir Thierry Sauzeau, « Les filières d'apprentissage des gens de mer aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Techniques & Culture*, n° 45, janvier-juin 2005, p. 71-88.

60 SHD-Rochefort, Correspondance à l'arrivée du bureau d'Oléron, 11 P1-32, lettre n° 43, 13 octobre 1857.

Rochefort passe de 7 500 à 30 000 habitants<sup>61</sup>. Par ailleurs, l'encouragement à l'égard de cette pêche, qui emploie une majorité d'inscrits maritimes, n'a d'égal que la rigueur avec laquelle on cherche alors à réduire le nombre d'écluses, détenues par des paysans.

C'est à ce titre que la Marine obtient la suppression des gords de Saint-Trojan à la pointe sud de l'île d'Oléron. Dans les années 1830, ces pièges se sont aussi développés en grand nombre sur les vasières du Médoc<sup>62</sup>.

Ces gords sont des espèces de bouchots construits sur les vases mais de moindre hauteur que les bouchots à moules. Ils sont de forme angulaire et composés d'un clayonnage flexible de bois de tamarin : les piquets qui servent à relier l'ensemble sont aussi de tamarin et ont 1,50 m de hauteur. La longueur de l'aile et l'écartement à l'ouverture côté terre est de 100 m. À l'angle côté mer on trouve une ouverture laissée libre durant l'été mais qui pendant l'hiver est fermée par un filet dont les mailles, de 0,022 m seulement retiennent les poissons les plus petits<sup>63</sup>.

172

Comme en Médoc, la Marine entend non seulement préserver la navigation d'éventuels obstacles mais aussi les intérêts des

pêcheurs, et par suite les ressources de l'inscription maritime, [qui] diminuent dans certains quartiers, comme à Marennes, [parce que] les pêcheries sédentaires prennent la plus grande partie du poisson au profit d'individus qui ne pourront jamais appartenir à la Marine et qui exercent d'ailleurs d'autres professions pouvant suffire à leurs besoins<sup>64</sup>.

Dix ans avant le décret de 1853, l'affaire passe par une négociation avec les Domaines et les Ponts et Chaussées, au terme de laquelle la Marine obtient la démolition des 5 pêcheries en cause, au profit des « pêcheurs inscrits qui avaient l'habitude de tendre leurs courtines sur les lents de St-Trojan et sont frustrés de ce droits qu'ils utilisaient 2 à 3 jours chacun, en vertu de la liberté de pêche »<sup>65</sup>.

En Saintonge maritime, l'évolution des pêcheries est un bon baromètre de la professionnalisation de la pêche entre les XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les arguments qui condamnent les écluses et les gords, comme dangereux pour la navigation et nuisibles pour la ressource, dissimulent l'objectif de nationalisation du rivage au

61 Philippe Hercule, *Paroisses et communes de France : Charente-Maritime*, Paris, CNRS, 1985, p. 411.

62 Jacques Barthou, « La suppression des gords sur la rive médocaine de l'estuaire de la Gironde au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de l'Estuaire de la Gironde*, n° 7, p. 101-122.

63 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau d'Oléron, 11 P2-2, lettre n° 52, 11 mai 1843.

64 *Ibid.*, lettre n° 54, du 12 mai 1843.

65 *Ibid.*, lettre n° 61, du 12 juillet 1843.

profit des seuls inscrits maritimes. Dans cet esprit, les pêcheurs à la courtine sont favorisés, d'autant plus qu'entre 1680 et 1860, ils sont parmi les marins-pêcheurs les plus dynamiques des côtes saintongeaises. La pêche embarquée souffre en effet d'un manque cruel de capitaux que la modestie du bateau – acon, pousse-pied – et des engins de pêche – pieux, filets « à sardine » – d'une courtine permet de pallier.

#### LES FLUX ET LES REFLUX DE LA PÊCHE EMBARQUÉE

Sur la période étudiée, la croissance continue du nombre de pêcheries témoigne de la viabilité de l'activité halieutique sur le littoral saintongeais. L'examen des congés d'Amirauté<sup>66</sup>, confrontés aux mouvements des ports au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>, révèle une autre permanence. Quoique dotés d'un riche écosystème marin, les ports de Saintonge importent de Bretagne Sud de fortes quantités de sardines sur toute la période, et des huîtres au XIX<sup>e</sup> siècle. À l'échelle de la province, il y aurait donc adéquation entre la ressource et le marché. En revanche, de Louis XIV à Napoléon III, la production locale peine à répondre à la demande. Cela pose la question de la pêche en mer, elle-même intimement liée à celle de la rentabilité du capital nécessaire à l'achat du bateau et des engins.

#### Un secteur sinistré au XVIII<sup>e</sup> siècle

Les enquêtes de Seignelay (1686)<sup>68</sup> et de l'Amirauté de Saintonge (1721)<sup>69</sup> viennent, à 40 ans d'intervalle, fournir des photographies différentes des flottilles de pêche saintongeaises. Six ans plus tard, c'est au tour de l'inspecteur des pêches Le Masson du Parc de dénombrer les navires. Comme nous le verrons plus en détail, ils sont rares. L'activité traverse une crise que l'officier royal attribue – mais c'est l'objet de sa mission – à la « stérilité des pêches » et à des droits seigneuriaux prohibitifs. À la veille de la Révolution, le commissaire Chardon livre une conclusion sans appel : il faut alléger les charges qui pèsent sur la pêche en mer « sans quoi il faudra que les vieux marins, et leurs enfants qui se destinent à le devenir, renoncent à la vie et le public au poisson frais »<sup>70</sup>.

En 40 ans, la flotte de pêche saintongeaise subit un net recul. En 1683, elle se compose de 177 navires de pêche côtière, jaugeant ensemble 1317 tonneaux et embarquant 621 marins. Les chiffres de la décennie 1720 révèlent une chute

66 Archives nationales, Congés d'Amirauté, sous-série G5.

67 ADCM, Mouvements des ports, fonds de la préfecture, 4S.

68 Archives de la Chambre de commerce de Dunkerque, Série B.19, n° 2787.

69 ADCM, État général des barques, bateaux et vaisseaux de l'Amirauté de Xaintonge (1721), B.95.

70 *Id.*, D.-M.-Antoine Chardon, Procès-verbal de la visite faite par ordre du Roi dans l'Amirauté de Marennes le 7 novembre 1783 et jours suivants, 2J10, p. 28.

de 50 % du nombre de navires – autour de 85 – et du tonnage : 690 tx. en 1727. Les petites pêches n'occupent plus alors que 208 marins, soit le tiers de l'effectif recensé sous Louis XIV. Le diagnostic posé par l'inspecteur des pêches est connu. L'exemple de Marennes permet d'en voir tous les aspects. On n'y rencontre « qu'un seul bateau pescheur qui sert à faire la pesche de la seyne avec 5 hommes d'équipage et 2 qui restent à terre pour conduire la fune ou cordage du bras qui reste à terre »<sup>71</sup>. Les hommes de Seignelay avaient compté 6 bateaux en 1683. Implicitement, le déclin marennais renvoie à celui de la côte saintongaise, comme à Saint-Denis-d'Oléron où « il y avait autrefois un bateau pêcheur [...] mais le peu de profit et la stérilité de la pêche l'a fait abandonner »<sup>72</sup>. La raréfaction de la ressource – la sardine, apparue au XVI<sup>e</sup> siècle en Gironde, déserte l'estuaire au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup> – rogne les bénéfiques tandis que les frais fixes s'alourdissent. En effet, le « sieur Fargès, ayant en partie le droit de Baulage, qui est le sol pour livre du produit de la vente du poisson qui se fait sous la hale de Marennes, [l'exige] pour tout le poisson vendu sur les grèves et dans les batteaux ». À cette pratique abusive du seigneur, s'ajoutent les tracasseries de l'Amirauté. En 1783, envoyé par Louis XVI pour préparer une de ces réformes que le règne ne parviendra pas à mener à bien, le commissaire Chardon déplore que

depuis quelques années, l'on assujettit à prendre des passeports les plus petits bateaux pêcheurs de poisson frais, dragueurs de moules, d'huîtres quoiqu'ils ne quittent pas la rivière. Ces passeports se multiplient à l'infini pour des bateaux qui naviguent pendant 4 à 6 heures, [...]. L'abolition des passeports et droits de balises et de nécessité<sup>74</sup>.

Étranglés par la fiscalité, les pêcheurs sont aussi confrontés à celui du renchérissement du matériel : « tout ce qui est nécessaire pour équiper les bâtimens Terre-neuvas [est moins cher] ailleurs que dans la rivière de Seudre ». C'est une cause du déclin des terre-neuvas et de la petite pêche, même si les achats n'y sont ni aussi massifs ni aussi fréquents que pour Terre-Neuve.

L'effondrement de la flotte de grande pêche est du même ordre que celui de la pêche côtière. Les hommes du marquis de Seignelay dénombrent 27 morutiers en Saintonge en 1683, pour un tonnage de 1622 tx. La morue occupe alors 267 marins. En 1721 comme en 1727, ce nombre se réduit à 19 unités, pour une jauge de 1745 tx. Les navires sont moins nombreux, mais le tonnage global progresse. Le Masson du Parc conclut au déclin de la morue en évoquant le fait

71 François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, *op. cit.*, p. 23.

72 *Id.*, p. 43.

73 Guy Binot, *Histoire de Royan ...*, *op. cit.*, p. 87.

74 ADCM, Procès-verbal de la visite faite par ordre du Roi ..., 2|10, p. 27-28.



qu'on « y a armé autrefois jusqu'à 40 navires et plus pour la morue en dérive et quatre ou cinq pour la morue sédentaire »<sup>75</sup>. La concentration du capital autour des unités les plus grosses lui échappe. En effet, aucun des navires recensés dans les années 1720 ne jauge moins de 100 tx alors qu'en 1683, on armait encore des navires de 30 tx comme la *Suzanne* à Mornac ou la *Lidie* à Nieulle. Outre la rudesse de la vie à bord des morutiers, le rapport accuse « la stérilité de la pêche à la morüe [qui] diminue considérablement le profit des équipages qui sont à la part »<sup>76</sup>. Il faut y ajouter « les droits des sels que l'on embarque en Seudre [...] aussi chers que s'ils passaient à l'étranger ». Enfin, aux termes du traité d'Utrecht (1713), la France a cédé l'île de Terre-Neuve et l'Acadie à l'Angleterre. Face à la redistribution des graves où l'on fait sécher la morue, les Saintongeais décrochent. Ils se replient peu à peu sur la seule morue verte, qui devient même exclusive après la perte de l'île Royale au traité de Paris (1763)<sup>77</sup>. Enfin, « le commerce des Isles ayant considérablement augmenté à Bordeaux depuis 12 à 15 années, les navigateurs de Marennes ont pris ces voyages par préférence à ceux de Terre Neuve »<sup>78</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, confrontés à des difficultés de tous ordres, les gens de mer saintongeais abandonnent les pêches (grandes et petites) pour mieux répondre aux offres d'emplois du long cours des cités voisines<sup>79</sup>. Cependant, la pesée globale dissimule une redistribution des rôles :

Tableau 1. Évolution des flottilles de pêche côtière classées par « espace portuaire »

Espace portuaire	Gironde	Seudre	Oléron	Charente
Flotte 1683	41 navires	102	7	27
Flotte 1727	16	25	6	43

Si l'île d'Oléron, où les marins-pêcheurs sont totalement surclassés par les éclusiers, connaît une certaine stabilité de sa médiocre flottille, ni la flotte girondine qui perd 60 % de ses unités, ni celle de la Seudre, qui enregistre un recul de 75 %, n'échappent à la décrue entre 1683 et 1727. Cet ample mouvement de repli condamne les ultimes navires de grande pêche armés à Royan (le *Chêne Vert* du capitaine Bonfils, 150 tx, 20 hommes d'équipage ; le *Prophète Samuel* du capitaine Thomas, 70 tx, 12 hommes) et à Brouage (le *Saint-Pierre* du capitaine Botteau, 50 tx, 10 hommes). En revanche, l'embouchure de la Charente est le

<sup>75</sup> François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime...*, op. cit., p. 22.

<sup>76</sup> *Id.*, p. 21-22.

<sup>77</sup> Thierry Sauzeau, « Les derniers morutiers d'Aunis et Saintonge (1762 - 1792) », *Premières journées d'histoire de la Grande Pêche*, Commission française d'histoire maritime, délégation Normandie, Société d'archéologie de la Manche éd., 2003, p. 63-82.

<sup>78</sup> François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime...*, op. cit., p. 22.

<sup>79</sup> Thierry Sauzeau, *Les Marins de la Seudre (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, La Crèche, Geste Éditions, 2005.

siège d'une intense activité qui fait passer l'effectif des navires de 27 à 43 sur la même période : + 60 %. À Port-des-Barques, Le Masson du Parc dénombre 11 traversiers qui « font la pêche pendant toute l'année parce qu'ils résistent aux tempêtes et au mauvais tems ordinaires dans ces mers ». Il se désole malgré tout du fait qu'il « y avait autrefois jusqu'à 22 traversiers dont les mauvais tems ont fait périr la plupart. Les malheurs des temps et la disette ont mis les habitants hors d'état d'en faire de nouveaux »<sup>80</sup>. Cette estimation concorde avec les 24 unités de 20 à 25 tx dénombrées en 1683. La structure de la propriété de la flottille portbarquaise est-elle en cause ? Le Masson distingue en tout cas « les filadières [...] qui appartiennent ordinairement aux pescheurs à la différence des bateaux de traversiers qui ont des bourgeois propriétaires. »<sup>81</sup> Dans les années 1720, le nombre de filadières<sup>82</sup> augmente, qu'elles soient attachées à Port-des-Barques, Soubise ou Port-Lupin – paroisse de Saint-Nazaire –, rive gauche, ou encore à La Roche de la Prée, Fouras et Saint-Martin de l'île d'Aix, rive droite. Pas assez rentable pour les bourgeois propriétaires, la pêche du poisson frais l'est suffisamment pour des professionnels, adossés au marché rochefortais en pleine croissance<sup>83</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pêches saintongeaises embarquées connaissent un marasme. Les capitalistes qui ne désertent pas la filière misent sur les terre-neuvas à fort gabarit. La baisse de la ressource est invoquée, avec raison au niveau de la sardine et de la morue : la taille moyenne des sujets décline<sup>84</sup>. Toutefois, parlant de la pêche royannaise à la sardine, Le Masson du Parc reconnaît la routine dans « le peu de succès avec laquelle les pescheurs la pratiquoient et leur ignorance d'y faire celles qui leur pourroient être avantageuses, leur a fait abandonner ce métier »<sup>85</sup>. La croissance des frais fixes – prix du matériel, taxes seigneuriales et royales – achève de décourager l'entreprise au moment où la main-d'œuvre est happée par un grand commerce en plein essor. Il ne reste pour soutenir l'activité des patrons-pêcheurs que l'appel d'air d'un nouveau marché en expansion, celui de Rochefort, dont la fondation et la croissance

<sup>80</sup> François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>81</sup> *Id.*, p. 51.

<sup>82</sup> Les filadières sont des embarcations plus modestes que les traversiers. Elles servent à pêcher dans l'estuaire en tendant un ret, la filade, où les poissons viennent se prendre à la faveur du courant de marée.

<sup>83</sup> À cet égard, le maillage des ports de pêche côtière réagit de la même manière que celui du cabotage fluvio-maritime : voir Thierry Sauzeau, « Flottilles et commerce de cabotage sur le fleuve Charente au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Bernard Garnier *et al.* (dir.), « Des galères méditerranéennes aux rivages normands. Mélanges André Zysberg », Cahier des Annales de Normandie », n° 36, 2011, p. 255-266.

<sup>84</sup> Benoît Clavel *et al.*, « Bilan archéozoologique du haut Moyen Âge à la Renaissance dans la moitié nord de la France », *Archéologie et science des origines*, n° 316, juin 2006, p. 22-27.

<sup>85</sup> François Le Masson du Parc, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime ...*, *op. cit.*, p. 11.

s'imposent comme les seuls signaux positifs du siècle à l'échelle de l'estuaire de la Charente.

#### Le XIX<sup>e</sup> siècle, le temps des marins-pêcheurs ?

Entre 1683 et 1860, certains facteurs limitant la croissance de la pêche saintongeaise varient peu. Le poisson frais doit être livré tôt après sa capture, et c'est même à l'origine d'un effet de seuil, vis-à-vis de la pêche hauturière, pratiquée l'hiver « à 12 à 30 milles au large dans l'ouest de l'île d'Yeu, de Chassiron et de Cordouan », mais réduite « dans l'été, [...] en dedans des îles et dans les pertuis [...] s'éloigner de plus d'un jour ne permettrait pas à nos pêcheurs de rapporter leur capture assez fraîche pour être avantageusement vendue »<sup>86</sup>. Dans ces conditions, toute croissance de la pêche est conditionnée à celle d'un marché local. Rochefort joue ce rôle au XVIII<sup>e</sup> siècle ; au siècle suivant, c'est la station balnéaire de Royan<sup>87</sup>. Le village de pêcheurs – 2 000 âmes en 1789 – cède la place à une petite cité de 4 000 habitants en 1860, qui reçoit des centaines de visiteurs estivaux dès 1820 grâce à la mise en service d'un vapeur qui la relie à Bordeaux<sup>88</sup>. Après 1815, la croissance de la demande s'appuie sur une conjoncture favorable. Le recul du grand commerce laisse désœuvrée une main-d'œuvre locale disponible pour la pêche. La Révolution a fait disparaître la seigneurie et l'Amirauté, et par voie de conséquence les taxes qu'elles imposaient aux pêcheurs. Les transports progressent, et les formalités administratives – facteurs de retards pour les chasse-marées – se font moins lourdes.

Dans cette phase de croissance, la filière huître est en pointe. En 1825, on évalue à « 8 ou 900 000 francs au moins les bénéfices de ce commerce », chiffre comparable à la valeur des sels exportés localement<sup>89</sup>. Le marché principal est « Bordeaux, dont l'approvisionnement par les huîtres de la Tremblade emploie plus de 150 chevaux, 2 ou 3 fois par semaine, depuis le mois de septembre jusqu'à la fin avril »<sup>90</sup>. Ce commerce soutient le programme de modernisation des routes « départementales ». En 1839, pour le tronçon Royan – Saujon, le conseil général soumet à contribution tout « l'arrondissement de Marennes qui, pour le commerce de ses huîtres, a besoin d'un débouché sur Royan »<sup>91</sup>. La

86 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau de Rochefort, 7 P3-5, lettre n° 427, du 8 décembre 1857.

87 Thierry Sauzeau, *Petite histoire de Royan*, La Crèche, Geste Éditions, 2006.

88 En 1845, la municipalité de Royan rase les anciennes halles pour en bâtir de nouvelles, plus spacieuses, qui s'augmentent d'un marché de plein air l'été, selon Guy Binot, *Histoire de Royan...*, *op. cit.*, p. 252.

89 M.-A. Gautier, *Statistique du département de la Charente Inférieure...*, *op. cit.*, tableau p. 346.

90 C.E. Le Terme, *Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennes*, *op. cit.*, p. 294.

91 M.-A. Gautier, *Statistique du département de la Charente Inférieure...*, *op. cit.*, p. 162 et sq.

liaison hebdomadaire Bordeaux/Royan<sup>92</sup> par navire à vapeur consolide un peu plus ce marché en pleine expansion. Enfin, le dynamisme des huîtres accélère la transformation du paysage côtier. On s'approprie des viviers sur l'estran – pour élever les huîtres comme dans des champs – en attendant que le décret de 1853 n'y mette bon ordre. On poursuit l'aménagement de claires<sup>93</sup> sur les vasières littorales où dès avant 1789 « plusieurs particuliers sont en état de prouver une possession plus que centenaire de ces fonds où depuis un temps immémorial il y a des réservoirs d'huîtres »<sup>94</sup>. Grâce aux claires, à l'instar de Jacques Georget, patron de la barque *Les Deux Cousines* (15 tx, L'Eguille), les huîtres peuvent gagner l'été<sup>95</sup> Saint-Savinien, ou tout autre point du littoral, pour vendre des huîtres à contre-saison – la pêche est fermée de mai à septembre, époque du frai – et rentabiliser ainsi un rôle d'armement, payé à l'année.

L'autre conséquence de ces profonds changements concerne les flottes de pêche. Réduites à peu de chose à la veille de la Révolution, elles enregistrent de fortes poussées après 1815 :

178

Tableau 2. Les flottilles de pêche côtière au XIX<sup>e</sup> siècle, classées par « espace portuaire »

Espace portuaire	Gironde	Seudre	Oléron	Charente
Années 1830	61 <sup>96</sup>	80 <sup>97</sup>	10 <sup>98</sup>	40 <sup>99</sup>
Années 1850	70 <sup>100</sup>	40 <sup>101</sup>	33 <sup>102</sup>	44 <sup>103</sup>

92 Le « Journal de Marennes » rendait d'ailleurs compte de l'arrivée et du départ prévus du vapeur.

93 Les claires sont des bassins aménagés en lisière des salines, sur l'estran, où les éleveurs déposent leurs huîtres pour qu'elles s'affinent et acquièrent – quand les conditions sont favorables – la couleur verte des « Marennes ».

94 ADCM, D.-M. Antoine Chardon, Procès-verbal de la visite..., 2J10, p. 38.

95 SHD-Rochefort, Rôles d'armement de bord désarmés, 10 P5-86, rôle n° 15 (juin 1819).

96 On renvoie ici aux comptages dans les registres matricules des gens de mer, réalisés par Alexandre Branchu, *Les Gens de mer du Quartier de Royan (1824-1883)*, mémoire de master 1, université de Poitiers, 2007.

97 SHD-Rochefort, Correspondance du départ du bureau d'Oléron, 11 P2-20, n° 47, lettre du 30 septembre 1844.

98 Dans son mémoire sur les syndicats du quartier de l'inscription maritime d'Oléron, le commissaire relève une dizaine d'embarcations de pêche : SHD-Rochefort, Correspondance d'Oléron, 11 P2-19, lettre n° 225 du 24 janv. 1832.

99 SHD-Rochefort, Correspondance de Rochefort, 7 P8-2, lettre n° 263 du 15 fév. 1815.

100 Guy Binot, *Histoire de Royan ...*, op. cit., p. 240.

101 Thierry Sauzeau, « Du sel aux huîtres : la mutation socio-économique du littoral saintongeais (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.) », *Revue historique du Centre Ouest*, t. II, 2<sup>e</sup> semestre 2005, p. 321-368.

102 SHD-Rochefort, Correspondance au départ du bureau d'Oléron, 11 P2-23, lettre n° 412 du 2 sept. 1856.

103 *Id.*, Correspondance au départ du bureau de Rochefort, 7P3-5, lettre n° 10 du 28 janv. 1857.

D'une petite centaine de bateaux de pêche au XVIII<sup>e</sup> siècle, la flotte saintongaise passe à plus de 180 au siècle suivant. Ce quasi-doublement des effectifs dissimule de fortes nuances. Sur l'île d'Oléron, une inspection réalisée en 1855 voit la trentaine de pêcheurs réunis à Saint-Pierre s'inquiéter de la question des sennes et des écluses, bien plus que de la pêche embarquée. Décrits comme « des cultivateurs qui se sont faits classer du jour où ils ont été exemptés du service de l'État et qui ont toujours eu pour la plupart des intérêts divers dans les écluses »<sup>104</sup>, ils se livrent à une pêche saisonnière du poisson frais. Effectuée en bateau sur des « plages très favorables à la pêche où le poisson abonde dans la belle saison »<sup>105</sup>, elle dépend ensuite des courtines et des collerettes « employées pendant la mauvaise saison à prendre des poissons plats de fortes dimensions »<sup>106</sup>. En 1860, le rapport sur les pêches à Oléron est sans appel : « les embarcations des pêcheurs sont de très faibles tonnages, mal grées, munies de filets en mauvais état et incapables d'aller au loin chercher le poisson qui se tient dans la haute mer ». En conséquence de quoi, on préconise rien moins que :

[la création d'un] port refuge à La Cotinière, où il suffirait de faire construire une digue en pierres sèches [...] par les riverains très habiles dans ce genre de travaux qui accompliraient cette tâche moyennant un très faible salaire. En second lieu, l'État donnerait trois chaloupes pontées de 15 à 20 tonneaux [...] qu'il munirait de bons engins de pêche (et) deux marins inscrits seraient solidairement fermiers d'une embarcation<sup>107</sup>.

Cette volonté de recapitaliser la pêche embarquée semble s'inspirer de l'exemple de la filière huître qui compte alors sur l'île « 3 100 établissements huîtriers, viviers et claires, qui procurent une grande aisance à la population maritime et riveraine »<sup>108</sup>.

Du côté de la Seudre, les années 1820-1840 apparaissent comme celles de la ruée vers l'huître. Conséquence de l'ouverture de liaisons régulières vers Bordeaux, via Royan, les riverains semblent tirer parti de tout ce qui flotte pour aller s'échouer sur les bancs, à l'instar du « sieur Bonnifaud Jean, novice 1815, domicilié à Mauzac, patron de la chaloupe La Jeune Jeanne, qui au mépris de l'Ordonnance royale du 31 août 1722, a embarqué à son bord trois

104 *Ibid.*, Correspondance au départ du bureau d'Oléron, n° 412, 11 P2-23, lettre du 12 septembre 1856.

105 *Ibid.*, n° 8, lettre du 23 janvier 1857.

106 *Ibid.*, n° 81, lettre du 28 août 1857.

107 SHD-Rochefort, Correspondance d'Oléron, 11 P2-24, n° 118, lettre du 29 novembre 1860.

108 *Id.*, Oléron, n° 64, lettre du 28 juillet 1861.

cultivateurs avec lesquels il a fait la pêche des huîtres et des moules »<sup>109</sup>. Par ailleurs, si l'embarcation est assez forte pour le permettre, la drague est utilisée sans le moindre respect ni pour les dates de fermeture ni pour les viviers de l'île d'Oléron, livrés au pillage nocturne au risque de déclencher une véritable guerre des huîtres<sup>110</sup>. Réprimés par l'administration qui les classe de force et les soumet à l'obligation du rôle<sup>111</sup>, mais surtout confrontés à l'épuisement de la ressource, les marins-pêcheurs de la Seudre se reconvertissent, dans les années 1850, en éleveurs-importateurs d'huîtres<sup>112</sup>. La pêche embarquée reflue, pour se concentrer sur celle du poisson frais, exercée surtout par les pilotes de La Tremblade et du Chapus qui tiennent la mer en attendant des clients à guider<sup>113</sup>.

La flottille estuarienne de la Charente connaît au contraire une grande stabilité. Adaptée au marché rochefortais de longue date, elle ne se renforce que très peu mais se concentre sur Fouras et Port-des-Barques. Loin de la situation calamiteuse des Oléronais, les patrons-pêcheurs du quartier de Rochefort dégagent en 1860 un bénéfice s'élevant à 50 % des recettes, assises sur la vente quotidienne « dès le retour de la pêche. La vente en est directe [...] cette vente se fait à des revendeurs du pays souvent femmes de pêcheurs, qui portent le poisson sur le marché de Rochefort, ou à des marchands étrangers qui le transportent dans les villes voisines telles que Angoulême, Limoges, Périgueux, Niort, etc. »<sup>114</sup>. Sans sources aussi précises concernant le quartier de Royan, on imagine que les mêmes facteurs – proximité d'un marché local en expansion, bonne connexion avec le marché urbain bordelais – sont à l'origine de la croissance de la flotte de pêche qui peut s'appuyer sur les communautés de pilotes à Saint-Georges-de-Didonne et Saint-Palais (18 siècles chacune).

Au terme d'un demi-siècle de politique libérale en France, l'année 1860 fournit un bon observatoire de la mobilisation d'une flotte de pêche traditionnelle, travaillant encore dans l'environnement technique d'Ancien Régime. La ressource huître est épuisée avant même le recours au chemin de fer, qui est déjà arrivé à Rochefort, mais dont l'utilisation est retardée par « la cherté relative du transport et du droit exigé à l'entrée des villes de l'intérieur »<sup>115</sup>. À l'apogée du cycle de la vigne, l'île d'Oléron est toute entière tournée vers la satisfaction

109 *Ibid.*, Marennes, 10 P2-5, n° 567, lettre du 12 septembre 1832.

110 *Ibid.*, Oléron, 11 P2-20, n° 47, lettre du 30 septembre 1844.

111 *Ibid.*, Marennes, 10 P2-5, n° 506, lettre du 11 août 1832.

112 *Ibid.*, Marennes, 10 P2-6, n° 59, lettre du 24 juillet 1858.

113 Thierry Sauzeau, « Les pilotes lamaneurs du quartier de Marennes (1760-1820) », dans Éric Barré et André Zysberg (dir.), *L'Équipage, du navire antique aux marines d'aujourd'hui*, Tatiou, 1999, Musée maritime de l'île de Tatiou, 2002.

114 SHD-Rochefort, 7 P3-7, Correspondance au départ du bureau de Rochefort, n° 52, lettre du 27 novembre 1860.

115 *Id.*, Rochefort, n° 10, lettre du 28 janvier 1857.



de sa demande intérieure tandis que les quartiers voisins de Rochefort, Royan et Marennes voient déjà leur pêche embarquée plus ou moins intégrée à d'anciens réseaux d'échanges, réactivés et dynamisés.

Dans les deux siècles qui précèdent l'entrée dans l'ère de la mécanisation, de Royan à Rochefort le littoral de la Saintonge abrite une grande diversité de pratiques halieutiques. Les moyens techniques évoluent peu : l'univers décrit par Le Masson du Parc en 1727 est encore là en 1860. Seule exception, la grande pêche, dont les derniers navires sont armés à Rochefort à l'aube de la Restauration, disparaît au XIX<sup>e</sup> siècle. L'autre évolution importante concerne l'huître. Déjà pêchée et élevée en Saintonge au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est la première victime de l'entrée dans la modernité libérale et industrielle : *ostrea edulis* subsiste dans des fonds où elle est inaccessible aux pêcheurs. En raison de l'étendue et de l'accessibilité de l'estran, les pêches à pied mobilisent la frange la plus modeste de la population riveraine. À mi-chemin des marins et des terriens, les poseurs de courtines et de collerettes tirent sur le temps long leur épingle du jeu. Un cran au-dessus, les marins-pêcheurs, à la manière de la petite paysannerie à la veille de la Révolution, ont dépassé leur seuil de tolérance à la fiscalité d'Ancien Régime. Dans un contexte de production trop routinier, l'activité n'est plus rentable.

La disparition des entraves fiscales et l'allègement des formalités administratives par la Révolution expliquent en partie l'amélioration de la pêche embarquée sous la Restauration. Dans un contexte de dérégulation, ce cycle aboutit à la surpêche des huîtres dans les années 1830-1850. Après la montée en puissance de Rochefort au siècle précédent, la croissance du marché bordelais desservi par des lignes régulières est à l'origine de cette croissance trop explosive pour l'écosystème. Dépourvue d'autre zone de chalandise que sa propre demande intérieure, l'île d'Oléron reste jusqu'en 1860 dans la situation inverse. En effet, la pêche du poisson frais y demeure largement entre les mains des terriens, par le biais des écluses, de la pêche à la senne et même de la pêche en mer, dont la saisonnalité s'accommode mal de toute professionnalisation mais s'accorde bien avec une viticulture dominante. Le phylloxéra vient remettre en cause ce schéma en favorisant les espoirs fondés par la Marine sur le destin de La Cotinière<sup>116</sup>.

En Saintonge, la pêche ne connaît pas de réelle innovation technique entre 1680 et 1860. Elle n'en reste pas moins extrêmement réactive face à l'irruption de marchés en forte croissance et aux évolutions de l'écosystème. Chaque

<sup>116</sup> À compter des années 1880, le port de La Cotinière s'engage dans un cycle de croissance autour de la pêche de la sardine dont la flotte emploie à l'année une population de marins-pêcheurs qui rompent avec la pluriactivité.

mutation voit l'autorité maritime contester la pluriactivité des pêcheurs pour promouvoir le monopole des marins sur l'accès à la ressource. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la lutte contre les écluses et les prohibitions à l'égard des pêcheries – gords – et des pêches à pied – bourgues, sennes. Engagée pour des raisons stratégiques – renforcer les équipages de la flotte – cette offensive contre la pluriactivité se teinte peu à peu de préoccupations sociales. L'obligation de l'inscription et du rôle, imposée à chaque propriétaire de bateau, est compensée par le droit à la retraite et aux soins, continuation de la Caisse des Invalides créée par Colbert. La nationalisation de l'estran en 1853 et la redistribution sous forme de concessions de viviers et de claires à huîtres sert à doter la frange la plus modeste de la population côtière des moyens de sa subsistance. Au-delà, la police des pêches à pied se renforce afin de réprimer toute exploitation commerciale, ou non autorisée, de l'estran.

182

En Saintonge, l'entrée dans la décennie 1860 est donc l'aboutissement de deux siècles d'évolution. Après avoir placé la mer sous la contrainte avec le système des Classes au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Marine parvient à encadrer la côte et ses usages au siècle suivant. Grâce au captage du naissain d'huître et à la vente de la marée par le chemin de fer, c'est une filière pêche saintongaise enfin structurée – et stabilisée – qui peut entrer dans la modernité. Ainsi débute, de Marennes à Fouras et de La Cotinière à Port-des-Barques, la construction d'une mémoire des pêches et de l'ostréiculture que le tourisme, qui naît à la même époque, exploite activement aujourd'hui.